

## **Décision n°CODEP-LYO-2024-000679 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 05 janvier 2024 autorisant l’exploitant à modifier de manière notable le plan d’urgence interne de l’installation nucléaire de base n° 157 dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » (BCOT)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R.593-55 à R.593-58 ;

Vu le décret n°2023-1049 du 16 novembre 2023 prescrivant à la société Électricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base no 157 dénommée «Base chaude opérationnelle du Tricastin», implantée sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de Bollène (département de Vaucluse) et modifiant le décret du 29 novembre 1993 autorisant la création de cette installation ;

Vu l’arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable relative à la mise à jour du plan d’urgence interne de l’INB 157, transmise par courrier de l’exploitant du 27 septembre 2023, référencé D4555/MSN/LE/2023-045 ;

Vu le courrier ASN CODEP-DRC-2023-053333 du 28 septembre 2023 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier ASN CODEP-LYO-2023-055538 du 10 octobre 2023 de demande de compléments ;

Vu le courrier EDF du 30 novembre 2023, référencé 2023-050-LE-ASN, transmettant des éléments de réponse à cette demande de compléments ;

Vu la mise à jour à l’indice D du plan d’urgence interne référencée D455522014643 (NTE333), transmise par l’exploitant par courrier électronique du 21 décembre 2023 ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier le plan d’urgence interne de la BCOT dans les conditions prévues par le dossier d’accompagnement référencé D455523006786, indice [C] du 27 septembre 2023 et complété par courrier du 30 novembre 2023 et par courrier électronique du 12 décembre 2023.

## Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au Bulletin officiel de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 05 janvier 2024.

*Pour le président de l’ASN et par délégation,  
le directeur adjoint des déchets, des installations  
de recherche et du cycle*

Signé par

**Bastien DION**